

**ARRÊTE**  
**ML/RM N° A/243****Réglementant temporairement le stationnement****Le Maire de la Ville de Hagondange**

**VU** l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

**VU** la demande présentée par l'entreprise DGTS AACTION DEM, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser le déménagement de Mme DELORME Laurence au 2A rue des Fleurs,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin que ces travaux se déroulent en toute sécurité,

Arrête :

**Article 1 :** l'entreprise DGTS AACTION DEM est autorisée à occuper les places de stationnement devant son domicile le 18 octobre 2022, sur le domaine public. De plus elle devra veiller à laisser libre les places situées en face au 2A rue des fleurs afin d'assurer la circulation dû au stationnement alternée de la rue.

**Article 2 :** l'entreprise DGTS AACTION DEM est chargée de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation.

**Article 3 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

**Article 4 :** En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la publication.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, l'entreprise DGTS AACTION DEM, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 13 octobre 2022

**Valérie ROMILLY**

Maire

Présidente du Conseil Départemental